



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL n°2022-153**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
D2- Ploubalay  
Pour travaux du 19 septembre au 3 octobre 2022  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

**Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise SADE TELECOM 3 rue de la fionie, 44240 La Chapelle sur Erdre  
**Considérant** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, d'alterner la circulation, sur la D2 du PR12, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer, durant la durée des travaux pour des travaux de tirage de fibre dans les conduites de télécommunication Orange pour le compte de l'opérateur FREE.

**Article 1 :** Du 19 septembre au 3 octobre 2022, la D2 du PR 12, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer sera en circulation alternée manuellement qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée durant le temps des travaux pour le tirage de fibre dans les conduites de télécommunication Orange pour le compte de l'opérateur FREE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,  
le 15 Septembre 2022

Le Maire,  
Eugène CARO

